



ADMISSION, ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES

ÉNONCÉ :

Conformément à la Charte canadienne des droits et libertés et à l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867 et, à la politique ministérielle, le Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud établit des directives administratives et pratiques en ce qui a trait à l'admission, l'accueil et l'accompagnement des élèves.

BUT :

ADMISSION

Tout élève de parent ayant droit catholique est admis automatiquement dans les écoles du Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud. Le Conseil établit aussi des conditions d'admission pour les élèves dont les parents ne sont pas ayant droit. Ces conditions d'admission sont établies selon les paramètres suivants :

- a) la capacité des élèves et des parents de communiquer en français;
- b) l'engagement envers la langue française et la culture franco-ontarienne;
- c) la volonté et le désir de suivre et de respecter les enseignements de l'Église catholique;
- d) une considération particulière à l'égard :
 - i. des élèves non catholiques dont l'Église catholique reconnaît le baptême (voir l'Annexe 1.1.4);
 - ii. des familles dont les grands-parents ont le statut d'ayant droit;
 - iii. des familles francophiles;
 - iv. des nouveaux arrivants francophones.

Pour toutes les admissions, le Conseil a les attentes suivantes :

- a) un engagement des parents envers le mandat de nos écoles;
- b) une preuve de soutien à notre système scolaire;
- c) une compréhension de l'idéal visé : la capacité linguistique pour communiquer, pour apprendre et pour s'affirmer culturellement.

ACCUEIL

Le Conseil s'attend à ce que familles et élèves soient accueillis chaleureusement à titre de membres à part entière de l'école catholique de langue française et que cet accueil soit source de confiance pour eux.

ACCOMPAGNEMENT

Le Conseil s'attend à ce que tous ses élèves reçoivent un appui soutenu pendant la durée de leur cheminement scolaire de façon à susciter chez eux ainsi que leurs parents le désir de s'intégrer à la communauté scolaire francophone catholique.



À PRESCRIRE :

Le Conseil s'attend à ce que les conditions d'admission soient respectées et appliquées de façon uniforme dans toutes les écoles du Conseil.

À PROSCRIRE :

Le Conseil trouve inacceptable qu'un ou une élève qui ne rencontre pas les conditions d'admission soit admis dans une école du Conseil.